

20ème RALLYE REGIONAL DU PAYS VIGANAIS - 8ème VHC

3 et 4 juin 2023

DECISION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Dans l'ES 5, sortie du concurrent n°96 ayant occasionnée une gêne aux concurrents suivants.

En application de l'article 7.5.16 du Règlement standard des rallyes, le Collège des Commissaires Sportifs, dans un esprit d'équité sportive, décide d'attribuer aux Concurrents qui n'ont pas pu parcourir cette épreuve dans des conditions normales, un temps forfaitaire obtenu selon la méthode du pourcentage à l'issue de l'ES 3 :

N° 37, 4'00".0

N° 61, 4'02".0

N° 8, 3'46".3

N° 44, 3'56".4

Distribuée le :

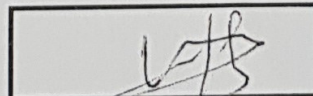
Affichée le :

à :

Le Président du Collège

Jean-Louis VATON

5493



Membre du Collège Jean-François PASCAL 2806	Membre du Collège Alain DESSENS 19459	Membre du Collège	Membre du Collège
--	--	--------------------------	--------------------------